

**Décision n° 2018-0051**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 15 janvier 2018**  
**modifiant les décisions n° 2015-1018 en date du 3 septembre 2015,**  
**n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016, n° 2017-0738 en date du 8 juin 2017,**  
**et n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017**  
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société Free Mobile**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**en France métropolitaine**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1018 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-0738 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-1500 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1<sup>er</sup> mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 20 décembre 2017 de la société Free Mobile, reçue le 26 décembre 2017 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-1198 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Free Mobile ;

**Décide :**

**Article 1.** Les annexes suivantes sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- l'annexe 32 à la décision n° 2015-1018 en date du 3 septembre 2015 susvisée,
- l'annexe 3 à la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016 susvisée,
- l'annexe 83 à la décision n° 2017-0738 en date du 8 juin 2017 susvisée,
- les annexes 1, 27, 91, 158, 172, 187, 199 et 255 à la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017 susvisée.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free Mobile.

Fait à Paris, le 15 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI  
Directeur Mobile et Innovation